

# Passage à la modernisation des états financiers - MEF

## ISACOMPTA CONNECT

---

### *Historique de cette documentation*

---

17/09/24	Création de la fiche documentaire.
11/06/25	Les tâches de suppression de comptes MEF dans les étalons sont mises à jour. Accès à l'état DPERY depuis l'onglet « Etats financiers » au lieu des « Annexes ».
25/06/25	Correction impact module révision – Choix méthode entre reclassement et harmonisation
06/08/25	Mise à jour chapitre 'Intérêt du reclassement par OD ou par harmonisation'.
03/10/25	Mise à jour générale de la fiche.
30/12/25	Mise à jour suite FAQ OEC 12/2025

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE LA RÉFORME.....</b>	<b>3</b>
1.1 La réforme .....	3
1.2 La suppression des transferts de charges .....	3
1.3 Une nouvelle définition du résultat exceptionnel.....	3
1.4 Réduction du nombre de comptes.....	3
<b>2. APPLICATION DE LA REFORME DANS ISACOMPTA CONNECT .....</b>	<b>4</b>
2.1 Activation du passage à la modernisation des états financiers pour la révision et les états .....	4
2.2 Intérêts du reclassement par OD ou par harmonisation .....	4
2.3 Méthode 1 : Reclassement par OD – Méthode préconisée par AGIRIS.....	5
2.4 Méthode 2 : Harmonisation du dossier – Méthode non préconisée .....	6
2.5 Vérifier et mettre à jour les paramètres emprunts.....	8
2.6 États et programmes de révision disponibles .....	9
2.7 Remarque sur les liasses fiscales.....	9

*Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 24.20.025 d'ISACOMPTA CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

## 1. PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

### 1.1 La réforme

En juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a engagé un plan stratégique visant à moderniser les documents financiers et la nomenclature comptable, avec 3 objectifs :

- Faciliter la digitalisation de comptes annuels.
- Mettre à jour les modèles des comptes annuels et la nomenclature comptable.
- Simplifier les modèles des comptes annuels.

Ce règlement ANC 2022-06 a été voté le 30/12/23 au Journal Officiel. Il introduit plusieurs modifications dans la présentation et le contenu des états financiers :

- Suppression de la technique du transfert de charges.
- Nouvelle définition du résultat exceptionnel.
- Modification du plan de comptes avec une réduction du nombre de comptes.
- Simplification des modèles d'états financiers.
- Nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

Cette réforme est obligatoire à compter des **exercices ouverts au 1er janvier 2025 pour tous les dossiers comptables**. Le comptable peut anticiper la réforme pour les clôtures 2024.

### 1.2 La suppression des transferts de charges

Les comptes de transferts de charges permettaient de reclasser les opérations de remboursements de certaines charges (Assurances, charges de personnel...).

Les comptes de transferts de charges sont supprimés. Les opérations de compensation de coûts seront comptabilisées dans des comptes de charges ou produits « par nature » :

- 649 pour les remboursements de charges de personnel.
- 7587 pour les remboursements d'assurance.
- 708 pour les diverses refacturations.

### 1.3 Une nouvelle définition du résultat exceptionnel

La modernisation des états financiers redéfinit **la notion de résultat exceptionnel afin de limiter ce résultat aux événements majeurs inhabituels**.

Avec la réforme, les sorties d'immobilisations devront être inscrites dans les nouveaux comptes dédiés à cet effet 657 et 757 (immobilisations incorporelles et corporelles) ou 667 et 767 (immobilisations financières).

Le compte 777 est remplacé par le compte 747 (Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice).

Le compte d'amendes et pénalités 6712 est remplacé par le compte 6582.

Les comptes de dotation et reprise d'amortissements dérogatoires ne sont pas impactés.

### 1.4 Réduction du nombre de comptes

Près de 20 % des comptes sont supprimés, notamment ceux du système développé et du système abrégé. En conservant uniquement les comptes du système de base, la classification des opérations est simplifiée et la charge de travail associée à la saisie comptable est allégée.

## 2. APPLICATION DE LA REFORME DANS ISACOMPTA CONNECT

### 2.1 Activation du passage à la modernisation des états financiers pour la révision et les états

L'activation du passage à la modernisation des états financiers **pour visualiser les impacts dans les états et la révision** se fait dans le dossier permanent (**état DPERY**), présent dans l'**onglet « états financiers »** :

**RÉGIME**

Impôt sur le revenu :  Impôt sur les sociétés :

Nouveau plan comptable agricole 2020-04 :  [Faites clic droit/ Aide pour accéder à la documentation.](#)

**Faire F5 pour charger la réglementation**

Application de la MEF (modernisation des états financiers) :  Date de mise en application :

**Faire F5 pour charger la réglementation**

La modernisation des états financiers est appliquée sur l'exercice si :

- La case 'Application de la MEF' est cochée ET si la date d'application MEF est inférieure ou égale à la date début d'exercice.

**OU**

- La date début d'exercice est supérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### 2.2 Intérêts du reclassement par OD ou par harmonisation



**Pour une application stricte des textes de l'ANC et en réponse à la FAQ de l'OEC 12/2025, AGIRIS préconise la méthode 1 de reclassement par OD.**

Méthode 1 (Préconisée passage MEF) – Intérêts reclassement par OD	
Exercice N	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Peu de comptes</b> à reclasser par OD (Voir chapitre suivant).</li> <li>• Assure l'<b>intangibilité du bilan ouverture</b>, la traçabilité et la piste d'audit.</li> <li>• <b>Ne nécessite pas de pousser</b> l'harmonisation aux clients équipés.</li> </ul>
Exercice N-1 / N-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est impossible de « mapper » les éditions dans ISACOMPTA CONNECT pour assurer la comparabilité à des fins de gestion, en gardant les écritures validées N-1/N-2 sur l'ancien plan de comptes.</li> </ul> <p><i>Exemple : La présentation des cessions d'immobilisation et des quotes-parts de subventions d'investissement sont décalées entre N et N-1 dans le compte de résultat.</i></p>
Obligation déclarative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Expliquer les événements significatifs ou toute information pertinente</b> entre les exercices N et N-1 dans les annexes comptables ou la page « informations complémentaires », afin de garantir la bonne compréhension des états financiers et de gestion par les utilisateurs.</li> </ul>

Méthode 2 (non préconisée) Intérêts harmonisation	
Exercice N	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifie la lecture des comptes (<i>exemple compte 1648</i>).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonise les paramètres du module immo (pas besoin d'actualisation).</li> <li>Harmonise les paramètres du module emprunt au niveau « dossier ».</li> </ul>
Exercice N-1 / N-2	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Permet une comparaison N/N-1 (besoin gestion)</b> sur le retraitement des comptes exceptionnels (cessions) + Transfert de charge s'il est reclassé.</li> </ul>
Obligation déclarative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour justifier la perte de l'intangibilité du bilan d'ouverture : <b>Copier le rapport d'harmonisation (reclassement des comptes du dossier) dans les annexes comptables ou la page « informations complémentaires »</b>.</li> </ul>

## 2.3 Méthode 1 : Reclassement par OD – Méthode préconisée par AGIRIS

### 2.3.1 Reclassement par OD

Comptes	A reclasser
Comptes supprimés <b>sans reclassement</b> <i>Exemples : 1311, 311, 312, ...</i>	<b>Optionnel - article 1131-1 (*)</b>
Comptes supprimés <b>avec reclassement + avec extourne</b> <i>Exemples : 16884, 4686, ...</i>	<b>Optionnel</b> car le compte est soldé suite à l'extourne.
Comptes supprimés <b>avec reclassement, sans extourne</b> <i>Exemples : 153, 6473, 675, 775, 791 ...</i>	<b>Obligatoire pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les comptes AN.</li> <li>Les écritures déjà saisies en 6 et 7.</li> </ul>

(\*) Le règlement supprime un certain nombre de comptes mais le règlement précise à **l'article 1131-1** : Lorsque les comptes prévus par les normes comptables ne suffisent pas à l'entité pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toute subdivision nécessaire. Chaque compte à deux chiffres et plus peut être subdivisé en tant que de besoin

Dans la balance, effectuez un virement de compte :

- Sélectionnez le type de transfert - l'ANC conseille une écriture par mouvement pour garder la traçabilité et la piste d'audit.
- Indiquez le libellé « RECLASSEMENT MEF ».

*Exemple :*

Virement de compte

Virement des 2 mouvements sélectionnés dont le montant global est de -56000€

Compte d'origine 77520000 CESSIONS IMMO CORPORELLES

Compte de destination 75720000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Changement de compte par correction des écritures  
 Changement de compte par écriture d'opération diverse

Type de transfert  1 écriture par mouvement  
 Écriture unique avec détail des mouvements  
 Écriture unique avec mouvements globalisés

Sens des montants  Signe opposé  Sens inverse

Journal OD

N° de pièce 2

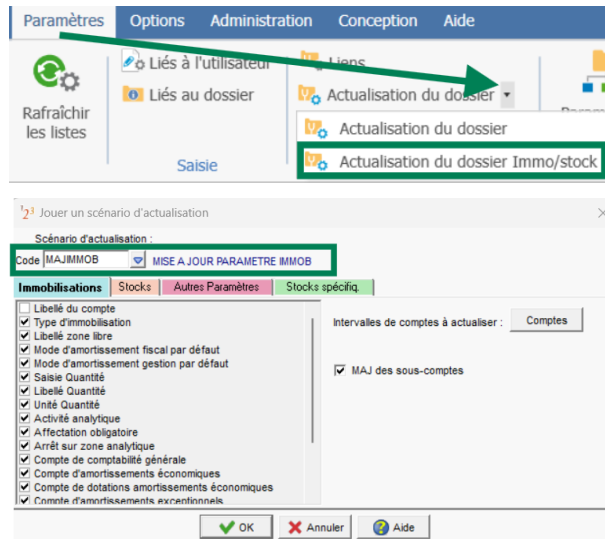
Date de l'écriture  Date du mouvement  Autre date 30/09/2025

OPERATIONS DIVERSES

Libellé pièce RECLASSEMENT MEF

### 2.3.2 Mise à jour du module immobilisation par « Actualisation »

Lancez le scénario d'actualisation Immobilisation (prédéfinis MAJIMMO) pour mettre à jour les comptes 657/667/652 et 747 dans les dossiers.



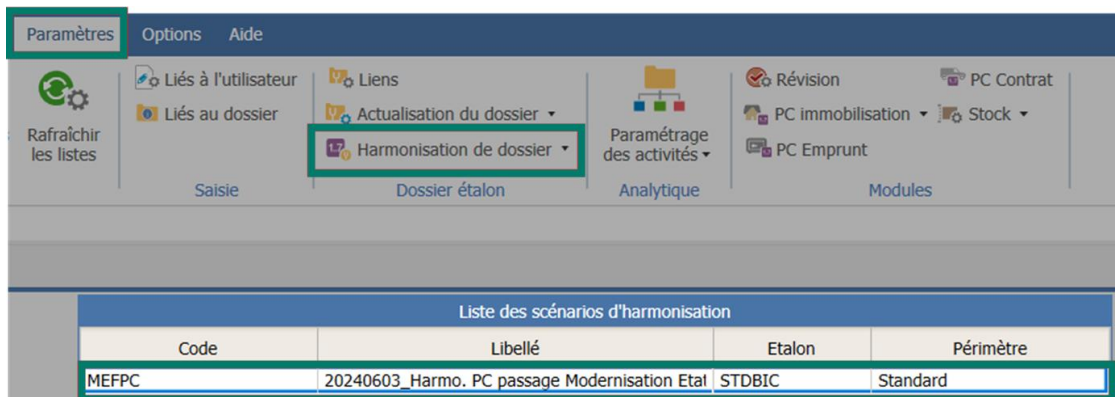
## 2.4 Méthode 2 : Harmonisation du dossier – Méthode non préconisée .

### 2.4.1 Jouer l'harmonisation des comptes et du module Immobilisation

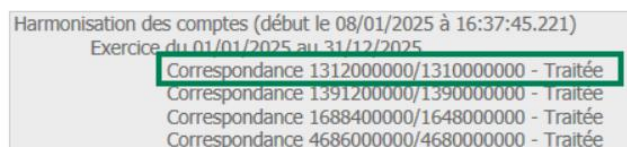
La réforme permet de « reclasser » les comptes pour la comparaison de l'exercice N avec N-1.

Cette action de reclassement se traduit dans ISACOMPTA CONNECT par le lancement d'un scénario d'harmonisation puis éventuellement d'actualisation du dossier.

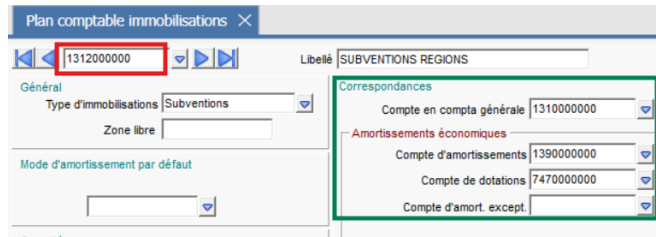
1- Lancez le **scénario d'harmonisation** proposé dans l'étalon standard :



Dans le rapport d'harmonisation de la comptabilité, il faut cibler les comptes d'immobilisations ou subventions qui font l'objet d'une harmonisation.



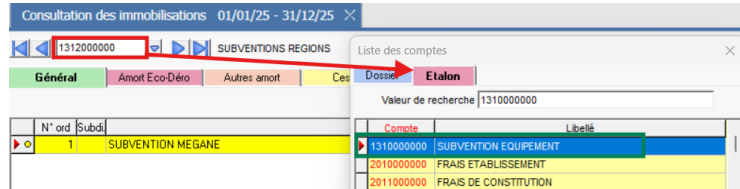
Pour ces comptes, il faut corriger le module Immobilisations car l'harmonisation n'a pas mis à jour les comptes du module :



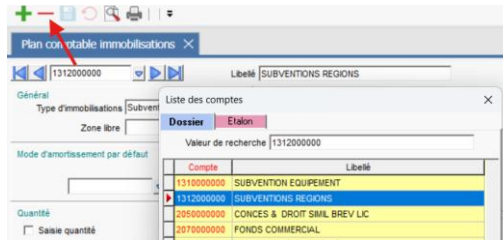
Il faut :

- Virer tous les biens (CTRL+A) de l'ancien compte vers le nouveau compte.

Exemple : 1312 vers 131 (onglet Etalon).

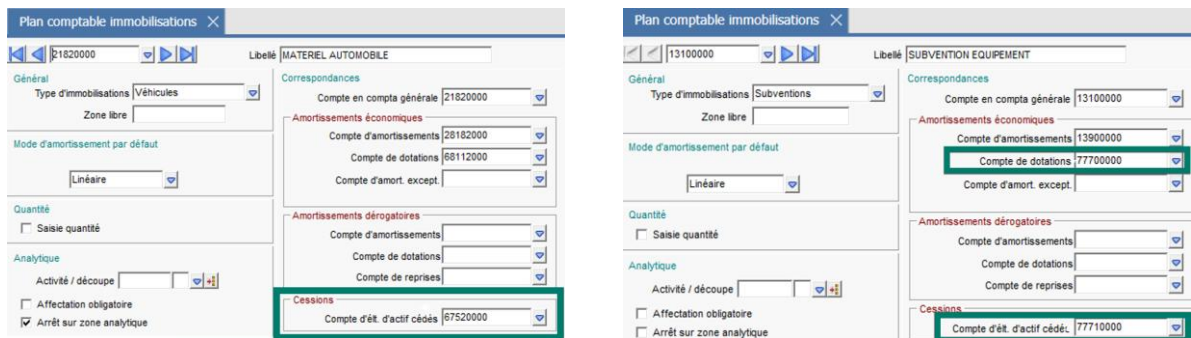


- Supprimer l'ancien compte immobilisations (1312) du plan comptable PC Immobilisations.



**2- L'harmonisation a fait le changement** du plan comptable Immobilisations des comptes 675 par 657 ou 667 et 777 par 747.

Ruban **Gestion** menu **Consultations / Plan comptable et correspondance**.



### 2.4.2 Impacts de l'harmonisation sur la révision

Les visas, commentaires et documentés attachés sont conservés pour les comptes harmonisés.

Si l'harmonisation conduit à fusionner des comptes :

- Les commentaires des N comptes fusionnés sont reportés sur le compte harmonisé.
- Les documents des N comptes fusionnés sont attachés au compte harmonisé.
- Le compte harmonisé reste visé / supervisé si tous les comptes fusionnés étaient visés.

En reprise autre période pour récupérer les commentaires des questions de la période N-1, il faut sélectionner le « dossier de travail de référence » **sur l'exercice N-1 et non la période harmonisée N-1.**

Révision : reprise d'un dossier de contrôle d'une autre période

Dossier de travail de référence : Du 01/01/2024 au 31/12/2024 - Situation du 01/01/2024 au 31/12/2024

Période de destination (P) : Exercice du 01/01/2024

Type	Date début	Date fin	Libellé	Clos
Exercice	01/01/2025	31/12/2025	Exercice 2025	<input type="checkbox"/>
Exercice	01/01/2024	31/12/2024	Exercice 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
Exercice	01/01/2023	31/12/2023	Exercice 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
Exercice	01/01/2022	31/12/2022	Exercice 2022	<input checked="" type="checkbox"/>
Exercice	01/01/2021	31/12/2021	Exercice 2021	<input checked="" type="checkbox"/>
Situation	01/01/2024	31/12/2024	Harmonisation au 31/12/2024	<input checked="" type="checkbox"/>
Situation	01/01/2023	31/12/2023	Harmonisation au 31/12/2023	<input checked="" type="checkbox"/>
Situation	01/01/2023	30/09/2023	SITUATION AU 30/09/23	<input checked="" type="checkbox"/>

Report des branches

Questions et feuilles de travail

Commentaires renseignés sur les q

Uniquement les reportables

Tous les commentaires

Commentaires renseignés sur les o

Uniquement les reportables

Tous les commentaires

OK Annuler

### 2.4.3 Comment modifier une balance d'harmonisation ou de situation close ?



**La balance générée après une harmonisation sur N-1 n'est pas modifiable.**

Les solutions de contournement sont :

#### **Modifier un compte d'une balance harmonisée :**

Il est possible de lancer un second scénario d'actualisation pour changer le compte pour l'exercice N et N-1 / N-2. La balance harmonisée est mise à jour du nouveau compte.

#### **Modifier un montant (ou un compte) d'une balance harmonisée suite à une déclôture de l'exercice N-1 :**

À la suite de la déclôture, si le résultat N-1 est modifié alors la balance harmonisée N-1 est erronée car elle ne tient pas compte de la modification du résultat comptable.

Pour obtenir une balance harmonisée N-1 à jour du résultat comptable, il faut :

- Consulter une balance avec la période harmonisée N-1.
- L'exporter vers Microsoft Excel depuis la consultation.
- Corriger la balance sous Microsoft Excel selon le nouveau résultat comptable et importer cette nouvelle balance dans une nouvelle situation N-1.
- Corriger l'A Nouveau en saisissant une écriture (en journal AN).
- Modifier la période de travail N-1 en remplaçant la période « harmonisée » par celle de situation.

#### **Modifier une balance de « situation » N-1 ou N-2 close pour l'adapter à la MEF :**

Pour obtenir une balance de situation N-1/N-2, il faut :

- Consulter une balance avec la période de situation N-1/N-2.
- L'exporter vers Microsoft Excel depuis la consultation.
- Corriger la balance sous Microsoft Excel selon la MEF et importer cette nouvelle balance dans une nouvelle situation N-1/N-2.
- Mettre à jour la période de travail N-1/N-2 selon cette nouvelle situation.

## 2.5 Vérifier et mettre à jour les paramètres emprunts



Les comptes des charges à payer liées aux intérêts et aux assurances d'emprunts seront mis à jour en fin d'année 2025, début année 2026 car il n'existe pas de fonctionnalité d'actualisation 'emprunt'.

Selon l'état d'avancement du dossier par rapport à la mise à jour standard, modifier **manuellement** dans le plan comptable Emprunts les comptes des charges à payer liées aux intérêts et aux assurances d'emprunts en mettant le nouveau compte de la réforme

Ruban **Gestion** menu **Paramètres / Plan comptable**

Capital			Intérêts			Assurances			Attente	Banque
Compte	Libellé	C. générale	Charges	CCA	CAP	Charges	CCA	CAP		
1641	Emprunts Fonciers	1641000000	6611100000	4860000000	1688400000	6161200000	4860000000	4686000000	4781640000	5121000000
1641000000	Emprunts fonciers	1641000000			1648000000			4680000000		
1642	Emprunts LMT	1642000000	6611600000	4860000000	1688400000	6161200000	4860000000	4686000000	4781640000	5121000000
1642000000	Emprunts exploitation LMT	1642000000			1648000000			4680000000		

## 2.6 États et programmes de révision disponibles

**Pour appliquer la modernisation des états financiers,**



- Les programmes de révision ont été mis à jour
- Les nouveaux états et plaquettes ont été livrés

Voir fiches documentaires :

« [Modernisation des États Financiers](#) »

**Ne pas confondre :**



- La plaquette **PBICY** du menu **Etats financiers** : Il s'agit de la plaquette BIC **MEF**.

**AVEC**

- La plaquette **PBICY** du module **Plaquettes** : Il s'agit de la plaquette BIC pour les dossiers **avant** le passage à la modernisation des états financiers. Dans le module Plaquettes, la plaquette BIC MEF a pour code **PBNIY**.

## 2.7 Remarque sur les liasses fiscales

Si la liasse a été préparée AVANT le passage à la MEF, les charges et produits exceptionnels correspondant aux cessions d'immobilisations ressortent en anomalie.

<b>H - Compte de résultat de l'exercice (suite) - n°2053</b>			
H-9- Renvois (7) : Total du détail des charges exceptionnelles	=	76 000	<input checked="" type="checkbox"/>
Total des charges exceptionnelles (lg HH)			
H-10- Renvois (7) : Total du détail des produits exceptionnels	=	21 000	<input checked="" type="checkbox"/>
Total des produits exceptionnels (lg HD)			

Dans le cadre suivant, le fait de cocher la case 'Détail des produits et charges exceptionnels' ne vide pas les lignes. Il faut les supprimer manuellement les lignes pour avoir les contrôles H9 et H10 corrects :

Récupération automatique du renvoi (7) et (8) à partir des écritures comptables			
<input type="checkbox"/> Détail des produits et charges exceptionnels		F5 pour alimenter les informations	
<input checked="" type="checkbox"/> Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Les informations sont présentes dans la page suivante	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : <i>ANLIASIC</i>	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
<del>Cession 2070000000-1-IMMO INCO</del>	<del>40000</del>		
<del>Cession 2151000000-1-IMMO CORP</del>	<del>30000</del>		
<del>Cession 2710000000-1-IMMO FIN</del>	<del>6000</del>		
CESSION IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20000	
CESSION IMMOBILISATIONS CORPORELLES		60000	
CESSION IMMOBILISATIONS FINANCIERES		20000	
Amortissements Pour le compte 1310000000		1500	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	
Les informations sont présentes dans la page suivante			